

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION D'UNE CEREMONIE DE PRISE DE FONCTION DE MADAME LA SOUS-PREFETE
LE LUNDI 9 AVRIL 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et
exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'une cérémonie de prise de fonction de Madame la Sous-Préfète, le lundi 9
avril 2018,

● Le stationnement sera interdit sur la moitié du quai maréchal de Lattre de Tassigny, de 10 heures
à 12 heures.

Article 2 : La circulation sera interrompue lors de la cérémonie au monument aux Morts quai de
Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand, à partir de 11 heures 30 jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 3: Des panneaux signalant les interdictions seront mis en place par les Services Techniques de
la Ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant
au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais,
risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 mars 2018



Le Maire, Maire
Le Pr
David VALENCE SAINT